

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ET :

Madame Véronique SARSELLI, Maire de la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2019/2020, la fourniture des prestations nécessaires pour 7 enfants de SAINTE-FOY-LES-LYON, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS.

En compensation, la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à verser pour l'année scolaire 2019/2020, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 538,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 269,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de SAINTE-FOY-LES-LYON s'élève à :**

Nombre d'élèves :	1	x	538,00 €	=	538,00 €
	6	x	269,00 €	=	1 614,00 €

**Soit un total de : 2 152,00 €**

ARTICLE II : la commune de SAINTE-FOY-LES-LYON s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2019/2020, la fourniture des prestations nécessaires pour 4 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles élémentaires publiques de SAINTE-FOY-LES-LYON.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2019/2020, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 538,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 269,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	4	x	269,00 €	=	1 076,00€
-------------------	---	---	----------	---	-----------

**Soit un total de : 1 076,00**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2020, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2019/2020.

SAINTE FOY-LES-LYON, le  
Le Maire,  
Véronique SARSELLI

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE